



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés

Question écrite n° 38840

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la reconnaissance par les instances sportives nationales et internationales du handbike (tricycle à propulsion manuelle). Ce sport, qui est l'un des seuls à procurer une telle liberté, compte de plus en plus d'adeptes handicapés qui le pratiquent en amateurs, et pour quelques-uns dans le cadre de compétitions européennes. Pour autant, beaucoup d'entre eux souhaiteraient une meilleure reconnaissance par les pouvoirs publics de leur sport, comme c'est déjà le cas pour le vélo solo ou le vélo tandem. Qu'il s'agisse des conditions de création de clubs, d'éventuels soutiens financiers, d'une reconnaissance du handbike comme sport paralympique, les attentes et interrogations sont nombreuses et souvent sans réponses précises. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du ministère sur la place qu'il souhaite réserver, à l'avenir, au handbike dans le cadre des sports pratiqués par les personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique sportive des personnes handicapées est l'un des objectifs prioritaires du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. La politique partenariale menée avec l'ensemble des fédérations sportives (spécifiques ou non), depuis de nombreuses années, permet progressivement une meilleure prise en compte de l'intégration des personnes handicapées, mais elle doit être encore accrue afin de développer la formation des cadres valides aux spécificités du sport pour les personnes handicapées, favoriser la reconnaissance et la médiatisation des sportifs handicapés et faciliter l'intégration des sportifs handicapés aux côtés des sportifs valides. Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique sportive, le ministère a agréé trois fédérations sportives qui ont pour objet la prise en charge de personnes atteintes de handicaps différents : la Fédération française handisport regroupe les personnes atteintes d'un handicap physique ou visuel ; la Fédération française du sport adapté regroupe les personnes atteintes d'un handicap mental ; la Fédération sportive des sourds de France regroupe les personnes atteintes d'un handicap auditif. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a accordé à la Fédération française handisport, une délégation pour organiser et développer la pratique de toutes les disciplines handisport. C'est donc à cette instance qu'incombe la prise en compte du développement des pratiques handisport. Cependant, certaines disciplines sont organisées sous l'égide de la fédération sportive correspondante, en lien avec la Fédération française handisport, qui apporte, complémentirement, ses compétences techniques et pédagogiques. Ainsi, le handcycle est organisé sous l'égide de la Fédération française de cyclisme. Enfin, la reconnaissance d'un sport paralympique est décidé par le comité exécutif du Comité international paralympique. Le handcycle sur route masculin est reconnu « sport paralympique » ; 2 types d'épreuves seront ouvertes à l'occasion des Jeux paralympiques d'Athènes 2004 : une course contre la montre et une course en ligne. Le manque de représentativité des féminines dans ce sport (lié en particulier au fait qu'il n'y a que peu (trop peu) de pratiquantes) fait qu'aucune épreuve en handcycle féminin ne sera disputée lors des prochains jeux paralympiques.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38840

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3420

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5851